

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL
MARENNES OLERON
COMITE SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION



2023 (04) – 16

Convocation au comité
syndical :
18 septembre 2023

Date d'affichage de la
convocation :
18 septembre 2023

Délégués en exercice : 16
Délégués présents : 11
Nombre de votants : 12

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois à 11 heures, le comité syndical s'est réuni en séance publique à la Communauté de communes de l'île d'Oléron à Saint-Pierre d'Oléron, sous la présidence de Monsieur Michel PARENT.

PRESENTS : Joseph HUOT, Philippe CHEVRIER, Patrick LIVENAI (commune de Saint-Georges d'Oléron - suppléant), Françoise VITET (commune de Saint-Pierre d'Oléron - suppléante), Michel PARENT, Claude BALLOTEAU, Alain BOMPARD, Guy PROTEAU, Patrice BROUHARD (pouvoir de Joël PAPINEAU), Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Michel MANCEAU (commune de Nieulle-sur-Seudre - suppléant).

ABSENTS EXCUSES : Dominique RABELLE, Christophe SUEUR, Thibault BRECHKOFF, Patrice ROBILLARD, Marie-Josée VILLAUTREIX, Jean-Marie PETIT, François SERVENT, Joël PAPINEAU (pouvoir à Patrice BROUHARD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Joseph HUOT

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS : Jean-Pierre MANCEAU (commune de Saint-Just-Luzac - suppléant), Jean-Claude MERCIER (directeur général des services), Catherine POCQUET (secrétaire), Michaël SPADA (responsable du Programme Européen LEADER), Marianne RULIER (cheffe de projet SCoT), Gabrielle MOSSOT (Groupe d'Action Locale Pêche Aquaculture Îles et Estuaires Charentais), Camila Legroux (service SIT), Frédéric CONIL (directeur général des services de CdC du Bassin de Marennes), David LABARDIN (journal le Littoral), Laëtitia LANGEIX (journal des propriétaires de l'île d'Oléron)

16 – SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) REVISE.

1/ Présentation de la démarche et du contexte

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme avec une vision stratégique pour 20 ans partagée entre plusieurs intercommunalités.

Le schéma de cohérence territoriale du Pays Marennes Oléron a été approuvé en 2005 et mis en révision en 2013.

Les objectifs de la révision étaient les suivants (ci-après des extraits de la délibération de prescription de la révision du SCoT du 30 mai 2013) :

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA REVISION SONT LES SUIVANTS :

- Prendre en compte les projets des collectivités et de nouveaux éléments de cadrage (élaboration du « schéma régional de cohérence écologique », élaboration des « schémas d'aménagement et de gestion des eaux » : SAGE Seudre et SAGE Charente, révision du « schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux » Adour Garonne, élaboration du « plan de gestion des risques inondation » etc....) ;
- Intégrer des enjeux renouvelés : évolutions socio démographiques et économiques, gestion intégrée du littoral, prévention des risques, protection de la biodiversité etc. ;
- Prendre appui sur un bilan du SCoT approuvé en 2005 pour revoir ou approfondir certains axes du document, notamment en matière de :
 - Logement ;
 - Transport et déplacements ;
 - Equipements structurants ;
 - Développement économique (dont commercial), touristique, et culturel ;
 - Protection et mise en valeur des espaces naturels et des paysages ;
 - Lutte contre l'étalement urbain ;
 - Préservation et remise en état des continuités écologiques ;
- Intégrer de nouvelles thématiques, notamment le développement des communications électroniques.
- Aboutir à un document approuvé qui intègre au mieux les modifications réglementaires survenues depuis 2005, et en particulier les dispositions de la loi dite « Grenelle 2 ».

Par ailleurs, les modalités de concertation ont été définies comme suit (ci-après des extraits de la délibération de prescription de la révision du SCoT du 30 mai 2013) :

LA CONCERTATION SERA ORGANISEE DE FAÇON A ASSOCIER, PENDANT TOUTE LA DUREE DE L'ELABORATION DU SCOT, LES HABITANTS, LES ASSOCIATIONS LOCALES ET LES AUTRES PERSONNES CONCERNEES.

Les modalités de concertation envisagées sont les suivantes :

- Mise à disposition de documents d'information sur l'avancée du projet sur le site Internet du Pays Marennes Oléron. Ces documents seront aussi mis à disposition dans les locaux du syndicat mixte et des deux communautés de communes, accompagnés d'un registre permettant de recueillir les observations du public ;
- Information par voie de presse locale aux moments clés de l'élaboration du projet : lancement de la révision, débat sur le PADD, élaboration du DOO ;
- Présentation du projet au cours d'une réunion publique.
- En outre, les remarques pourront être adressées pendant toute la durée de l'élaboration du projet au Président du Pays Marennes Oléron, 22-24 rue Dubois Meynardie, 17320 Marennes.

Le processus de révision du schéma de cohérence territoriale a mobilisé les élus, les techniciens et les partenaires pendant plusieurs années.

Le projet de SCoT révisé intègre de nouvelles normes et il a pu s'appuyer sur l'élaboration et la mise en œuvre d'autres documents de cadrage ou réflexions stratégiques (schémas régionaux, stratégies intercommunales, ententes intercommunautaires, politiques de gestion du cycle de l'eau, plans de prévention des risques etc.).

2/ Contenu et composition du Schéma de Cohérence Territoriale :

Le projet de SCoT révisé mis à la disposition des conseillers syndicaux avant la séance, et annexé à la présente délibération, comprend 3 documents qui sont scindés en plusieurs volumes (10 volumes et un rapport intitulé « bilan de la concertation »). Pour faciliter l'utilisation, un sommaire général qui liste toutes les pièces du SCoT est inclus dans chaque volume.

> Volet 1/ Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière de protection de la biodiversité, d'habitat, de développement économique, de déplacements des personnes et des marchandises... Il présente 5 grandes ambitions d'aménagement du territoire et un principe d'amélioration continue.

1 principe d'amélioration & 5 ambitions

**Coopérer,
monter
en compétence,
évaluer en
continu**

Les grandes orientations s'appuient toutes sur un principe : élaborer un document d'urbanisme adaptable au changement. Loin de pouvoir anticiper tous les facteurs externes pouvant impacter l'avenir, le Projet d'Aménagement pour Marennes Oleron reconnaît ses interactions avec un territoire élargi, en termes de ressources (l'eau, le littoral, les zones humides), d'échelles de décision, et d'actions à géométrie variable. Sur le terrain, les acteurs socio-économiques de plus en plus impliqués dans les transitions environnementales et sociétales sont les atouts d'un projet exemplaire et évolutif.



1

**Relever
les défis du
dérèglement
climatique**

... Agir localement pour anticiper
les changements globaux



2

**Garantir
l'accès à un logement
abordable pour la
population locale**

... Permettre une cohabitation harmonieuse
entre l'humain et l'environnement



3

**Conforter les
atouts d'une
économie
non délocalisable**

... Conforter les activités primaires,
en articulation avec une économie
résidentielle responsable



4

**Améliorer
l'organisation
des mobilités**

... Pour une mobilité choisie,
respectueuse des lieux et
génératrice de liens



5

**Protéger
nos valeurs
paysagères
et environnementales**

... Engager le territoire pour
la reconquête et la préservation
de la biodiversité

> Volet 2/ Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le Document d'Orientation et d'Objectifs contient des dispositions qui s'imposent au Plan Local d'Urbanisme, au Programme Local de l'Habitat, au Plan de Mobilités, à certaines autorisations commerciales, aux Zones d'Aménagement Concerté...

En effet, le SCoT a une portée réglementaire de « rang supérieur », que les autres documents, dits de « rang inférieur » doivent intégrer.

Le DOO est organisé en 3 parties qui regroupent 20 objectifs thématiques.

- La première partie fait référence au socle environnemental du territoire et décline les objectifs nécessaires à la transition écologique.
- La seconde partie évoque le territoire aménagé et urbanisé. Elle décline les conditions d'une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des équipements et services, l'organisation des mobilités, ainsi que les objectifs concernant les activités économiques, artisanales, agricoles et aquacoles.
- La troisième partie développe les objectifs de réduction de la consommation foncière et la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Elle mobilise l'approche paysagère et propose une déclinaison locale de la loi Littoral.

> Volets 3 à 10/ Rapport de présentation

- Volet 3. Rapport de présentation – Synthèse du projet (Résumé non technique)
- Volet 4. Rapport de présentation - Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Volet 5. Rapport de présentation – Diagnostic transversal
- Volet 6. Rapport de présentation – État Initial de l'Environnement
- Volet 7. Rapport de présentation - Justification des choix
- Volet 8. Rapport de présentation - Articulation des plans et programmes
- Volet 9. Rapport de présentation - Évaluation environnementale
- Volet 10. Rapport de présentation - Indicateurs de suivi

3/ Bilan de la concertation

Le bilan de la concertation détaillé fait l'objet du rapport « bilan de la concertation », mis à disposition du comité syndical avant la séance, et annexé à la présente délibération.

En application des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités de concertation préalable ont été définies par la délibération du 30 mai 2013 (cf. Précédemment) et elles ont été mises en œuvre.

- Le Pôle Marennes Oléron a diffusé les informations sur les travaux en cours tout au long de la procédure, notamment via son site internet.
- Des documents d'information ont été mis à disposition au siège du Pôle Marennes Oléron et de chaque communauté de communes, accompagnés d'un registre permettant de recueillir les observations.
- Des articles dans la presse locale et dans les journaux communautaires sont parus lors des étapes clés de la procédure.

AR Prefecture

017-200050334-20230929-290923_DCC16-DE

Reçu le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

- La diffusion d'une plaquette d'information à tous les habitants pour présenter le projet, consolidé mais pas finalisé, a permis de lui donner une visibilité grand public.
- Les réunions publiques ont mobilisé des personnes intéressées à la fois par l'outil et par son contenu. Les remarques/observations qui ont été formulées lors de cette réunion mettent en évidence des préoccupations partagées, en particulier :
 - o sur la vulnérabilité du territoire aux risques littoraux dans un contexte d'accélération du changement climatique ;
 - o sur les difficultés à se loger pour la population locale ;
 - o sur le manque d'alternatives à la voiture individuelle pour se déplacer.

Il s'agit d'enjeux majeurs identifiés par les élus et auxquels le projet du SCoT s'attache à répondre dans le cadre de ses compétences. Les observations sur ces sujets confortent les choix exprimés dans le PADD. Le DOO a proposé des réponses notamment dans les objectifs 4 (Mieux prendre en compte les risques naturels), 12 (Répondre aux besoins en logements), et 17 (Améliorer et diversifier les mobilités).

L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération prescrivant les modalités de concertation ont été mis en œuvre durant l'élaboration du SCoT.

AINSI :

- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et L143-2 et suivants
- Vu l'arrêté préfectoral n°02-3088 en date du 17/09/2002 fixant le périmètre du SCoT du pays Marennes Oléron
- Vu la délibération du syndicat mixte d'étude du Pays Marennes Oléron du 27 décembre 2005 approuvant le schéma de cohérence territoriale.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 05-4307 DRCL B2 du 12 décembre 2005 fixant le périmètre du syndicat mixte du Pays Marennes Oléron issu de la fusion du syndicat mixte pour la promotion touristique en pays Marennes-Oléron et du syndicat mixte d'étude du pays Marennes-Oléron ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 05-4536 DRCL B2 du 30 décembre 2005 portant création du syndicat mixte du Pays Marennes Oléron issu de la fusion du syndicat mixte pour la promotion touristique en pays Marennes-Oléron et du syndicat mixte d'étude du pays Marennes-Oléron ;
- Vu la délibération 2013 (3)-87 du syndicat mixte du Pays Marennes Oléron, en date du 30/05/2013, prescrivant la révision du SCoT, précisant les objectifs poursuivis, et les modalités de concertation relative à cette révision.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14-3276 DRCTE B2 du 22 décembre 2014 portant transformation du syndicat mixte du Pays Marennes Oléron en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Marennes Oléron ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2020 portant modification statutaire du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Marennes Oléron ;
- Vu la délibération 2015(4)-42 du PETR du Pays Marennes Oléron en date du 1/10/2015 et la délibération 2021(4)-33 du 26/11/2021 du Pôle Marennes Oléron approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT en vigueur à cette date ;
- Vu la délibération 2022 (01) -01 du Pôle Marennes Oléron en date du 25 février 2022 actant la tenue du débat sur le PADD ;
- Vu la convocation des conseillers syndicaux dument adressée aux intéressés et à laquelle était annexée la note explicative de synthèse ;
- Vu le rapport intitulé « bilan de la concertation », tirant le bilan de la concertation et constatant que les mesures de concertation prévues ont été mises en œuvre, annexé à la présente délibération ;
- Vu le projet de SCoT révisé annexé à la présente délibération, composé de :
 - Volet 1. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
 - Volet 2. Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
 - Volet 3. Rapport de présentation – Synthèse du projet (Résumé non technique)
 - Volet 4. Rapport de présentation - Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
 - Volet 5. Rapport de présentation – Diagnostic transversal
 - Volet 6. Rapport de présentation – État Initial de l'Environnement
 - Volet 7. Rapport de présentation - Justification des choix
 - Volet 8. Articulation des plans et programmes
 - Volet 9. Évaluation environnementale
 - Volet 10. Indicateurs de suivi
 - Bilan de la concertation
- Entendu l'exposé de monsieur le Président retraçant la procédure de révision du SCoT et tirant le bilan de la concertation mise en œuvre ;

Entendu l'exposé du vice-président en charge du SCoT et le rappel des grandes orientations stratégiques du projet de SCoT exprimées dans le PADD ainsi que leur traduction dans les 20 objectifs du DOO,

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical après délibération, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'ARRETER** le bilan de la concertation ;
- **D'ARRETER** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Marennes Oléron tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE RAPPELLER** que le projet de SCoT ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera soumis pour avis conformément aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme, notamment à ses articles L. 143-20 et R.143-5 :
 - aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'urbanisme ;
 - aux communes concernées, soit les 14 communes comprises dans le périmètre de SCoT : Bourcefranc-Le Chapus ; La Brée-les-Bains ; Le Château-d'Oléron ; Dolus-d'Oléron ; Le Grand-Village-Plage ; Le Gua ; Marennes-Hiers-Brouage ; Nieulle-sur-Seudre ; Saint-Denis-d'Oléron ; Saint-Georges-d'Oléron ; Saint-Just-Luzac ; Saint-Pierre-d'Oléron ; Saint-Sornin ; Saint-Trojan-les-Bains ;
 - à leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
 - à la commission prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) ;
 - à sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un ;
 - à la chambre d'agriculture, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au Centre national de la propriété forestière ;
- **DE RAPPELLER** que le projet de SCoT ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera transmis, pour avis, à l'autorité environnementale, tel que prévu par le Code de l'urbanisme ;
- **DE RAPPELLER** que le projet de SCoT ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I du code de l'environnement par le Président, en application de l'article L143-22 du code de l'urbanisme ;
- **D'INDIQUER** que le code de l'urbanisme prévoit dans son article R.143-7 que la délibération qui arrête le projet d'arrêt du SCoT est affichée pendant un mois au siège de l'établissement public et aux mairies des communes membres concernées.

AR Prefecture

017-200050334-20230929-290923_DCC16-DE

Reçu le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

Ainsi fait et délibéré et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le PETR Marennes Oléron

Fait à Marennes Hiers-Brouage, le 02 octobre 2023

Le Président,



Michel PARENT

**Maire de Le Château d'Oléron
Président de la CdC de l'Île d'Oléron**